

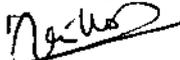
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2012

Publication : 27/01/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2012 00011 DA

Du 13 JAN. 2012

portant fixation de la dotation dépendance 2012 du Service d'Accueil de Jour de  
l'EHPAD de l'Établissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (n°2006/I-4<sup>ème</sup>/06) relative aux actions en faveur des personnes âgées et plus particulièrement des accueils de jour ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°2010-6-4-10 du 30 avril 2010 relative aux modalités de financement des services d'accueil de jour autonomes et annexés pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2007 portant extension de l'Établissement de santé « Dr Thuet » par création de 8 places d'accueil de jour et l'arrêté du 13 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 6 juillet 2007 ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 11 décembre 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Établissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 19 janvier 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Établissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM et son avenant en date du 19 décembre 2010 ;

VU les propositions budgétaires de « l'Établissement du Docteur Thuet » pour l'Accueil de Jour (AJ) à ENSISHEIM et ses annexes ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40 1/2  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.ctab@cg68.fr  
www.cg68.fr

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section « Dépendance » du service de l'Accueil de Jour de l'EHPAD de l'Établissement du Docteur Thuet à ENSISHEIM sont autorisées comme suit :

	<b>DEPENDANCE</b>
<b>Total dépenses (classe 6)</b>	35 290,10 €
<b>Total recettes (classe 7)</b>	31 848,97 €
<b>Intégration résultat</b>	3 441,13 €

### **ARTICLE 2 :**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

**31 848,97 €**

### **ARTICLE 3 :**

La dotation globale précitée est versée sous forme de mensualités, par 1/12<sup>ème</sup> chaque mois.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Michel CHOCHOY**